

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent0
 absent excusé0

OBJET :

Opposition au transfert au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brasset à M.Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR,

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération selon arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2017,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire reportant la date du transfert automatique au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine Vallée qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviendra de plein droit le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT que si, dans les trois mois précédent le 1^{er} juillet 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière de PLU,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 3 mai 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf POUR,

ET quatre abstentions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210520-DEL2021052006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 29/05/2021

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 MAI 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **28 MAI 2021**
28 MAI 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.